



# COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE

### DU 04 AVRIL 2024

*(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la commune d'ONCIEU, dûment convoqué à 18h30 s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JACQUEMIN (maire)

Nombre de Conseillers :

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

. En exercice : 6

. Présents : 5

. Votants : 5

**Présents :** M. Denis JACQUEMIN, Mme Nathalie PESENTI, M. Roland MULLER, Mme Gaëlle SOUZY, Mme Sylvie PENATO  
**Absent excusé :** Laura DUCLOS  
**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle SOUZY

## I. APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 21 février 2024.

## II. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie PESENTI, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Denis JACQUEMIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
* BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	111 053.47 €	199 435.57 €	545 901.24 €	389 787.25 €
Résultat de L'année 2023		88 382.10 €	-156 113.99 €	
Résultat 2022		396 486.04 €	-2 261.54 €	
<b>TOTAL FINAUX 2023</b>		<b>484 868.14 €</b>	<b>-158 375.53 €</b>	
RAR 2023			0.00 €	
Résultat 2023 avec RAR		484 868.14 €	-158 375.53 €	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>				
<b>* BUDGET ANNEXE EAU</b>				
	<b>EXPLOITATION</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	27 963.17 €	27 349.96 €	11 988.75 €	13 977.99 €
<b>Résultat de L'année</b>	<b>-613.21 €</b>			<b>1 989.24 €</b>
<b>Résultat 2022</b>		75 975.70 €	<b>-8 112.99 €</b>	
<b>TOTAL 2023</b>		<b>75 362.49 €</b>		<b>-6 123.75 €</b>

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **III. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie PESENTI, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe EAU de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Denis JACQUEMIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **IV. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis JACQUEMIN :

- après s'être fait présenter le budget principal les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal 2023.**

## **V. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis JACQUEMIN :

- après s'être fait présenter le budget annexe EAU, les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe EAU de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget annexe EAU de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe EAU dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion du budget annexe EAU 2023**

## **VI. AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame Nathalie PESENTI 1<sup>ère</sup> adjointe, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2023 concernant le budget communal :

- **Section de fonctionnement en excédent : 484 868.14 €**
- **Section d'investissement en déficit : - 158 375.53 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De reporter en section de fonctionnement en recette au compte 002 : 326 492.61 €
- De reporter en section d'investissement en dépense au compte 001 : - 158 375.53 €
- D'imputer en investissement en recette au 1068 : 158 375.53 €

## VII. AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Madame Nathalie PESENTI 1<sup>ère</sup> adjointe, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2023 concernant le budget annexe EAU :

- Section de fonctionnement en excédent : 75 632.49 €
- Section d'investissement en déficit : 6 123.75 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De reporter en section de fonctionnement en recette au compte 002 : 69 238.74 €
- De reporter en section d'investissement en dépense au compte 001 : 6 123.75 €
- D'imputer en recette d'investissement au 1068 : 6 123.75 €

## VIII. VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget principal primitif 2023, le Conseil municipal est invité à définir les subventions attribuées aux associations. Monsieur le Maire propose aux conseillers de définir dès à présent les subventions à attribuer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal en propose la répartition suivante :

Terre d'Albarine	120 €
Association Paroissiale	120 €
Comité des Fêtes	120 €
APAJH	100 €
ADAPA	100 €
Union musicale de l'Albarine	100 €
La Corneille Rambertoise	100 €
SOU DES ECOLES ( St Rambert en B)	120 €
ALBARINE BASKET CLUB	120 €

Soit un total de 1 000 € à imputer au compte 65748 du budget communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE les montants des subventions 2024 définis ci-dessus**

## **IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2023 :

- Taxe Foncière (bâti) : 30.73%
- Taxe Foncière (non bâti) : 55.90 %
- Taxe d'habitation : 14.60 %

A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes.

Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.

Il est proposé de maintenir les taux de 2024 ; cette stabilité constitue un effort particulier de la Municipalité en faveur des contribuables, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reporter les taux en 2024 selon la répartition suivante :

- **Taxe d'habitation : 14.60 %**
- **Taxe Foncière (bâti) : 30.73 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 55.90 %**

## **X. ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif concernant le budget principal pour l'exercice 2024 dont l'équilibre s'établit comme suit en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 467 006.67 €
- Section d'investissement : 564 344.38 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal adoptés précédemment lors de la présente séance du conseil municipal ;
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 467 006.67 €
  - Section d'investissement : 564 344.38 €

## **XI. ADOPTION BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif concernant le budget ANNEXE EAU pour l'exercice 2024 dont l'équilibre s'établit comme suit en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 94 459.74 €
- Section d'investissement : 46 890.17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget ANNEXE EAU pour l'exercice 2024 ;
- CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget ANNEXE EAU adoptés précédemment lors de la présente séance du conseil municipal ;
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif ANNEXE EAU 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 94 459.74 €

- Section d'investissement : 46 890.17 €

## **XII. FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

VU le CGCT, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22 et L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2023-07-04 du 06 juillet 2023 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 sur le budget communal ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT que cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Qu'elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques.

CONSIDERANT que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) concernant le budget communal ;
- PRECISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la fongibilité des crédits pour l'exercice communal 2024.

### **XIII. ELECTION DELEGUE SUPPLEANT CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de Madame Laura DUCLOS en date du 25/03/2024, il convient de réélire un suppléant (qui remplacera Mme DUCLOS) au sein du syndicat de centre nautique Bugey Côtière afin que celui-ci puisse remplacer Mme SOUZY si cette dernière ne peut se rendre aux différentes réunions.

Le Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière est devenu, au 1er janvier 2017, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Les communes précédemment membres de la CC de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et Hostiaz) ont sollicité leur adhésion : Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint Rambert-en-Bugey, Tenay, Torcieu.

Le nombre de sièges par commune a dû être redéfini. Les communes - de 3 500 habitants doivent élire un délégué titulaire et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- A fait choix d'un vote scrutin public ;
- Décide d'élire en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune d'Oncieu à ce syndicat la personne nommée ci-après : Monsieur Denis JACQUEMIN
- Rappelle que la déléguée titulaire est Mme Gaëlle SOUZY

### **XIV. DIVERS**

Commande de vaisselles et mobiliers pour la salle des fêtes en cours.

Fin du conseil municipal à 20h50

